



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liberaux

Question écrite n° 1775

## Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences qu'aurait pour les infirmieres une augmentation des taxes sur les carburants. En effet, l'indemnité forfaitaire de déplacement étant de 8 francs, il semble difficile de faire peser sur une profession dont les tarifs sont encadrés une augmentation supplémentaire des carburants. Conscientes de la nécessité d'équilibrer les régimes sociaux et ayant accepté de participer à la maîtrise des dépenses de sante en ramenant sur douze mois l'augmentation annuelle des dépenses en soins infirmiers d'environ + 13 p. 100 a + 8,7 p. 100, elles craignent cependant qu'une augmentation des frais de déplacement ne perturbe cette décelération progressive induite par une application plus stricte des nomenclatures et qui a permis d'éviter une limitation des soins nécessaires aux personnes malades. Elle lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre afin d'atténuer les frais professionnels déjà lourds et que les infirmières ne peuvent pas repercuter sur le montant des honoraires conventionnels.

## Texte de la réponse

La revalorisation tarifaire des honoraires des infirmiers liberaux est l'objet d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. La dernière revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement a pris effet le 1er janvier 1992. Par ailleurs, compte tenu de l'effort réalisé par la profession infirmière pour maîtriser l'évolution des volumes d'activité et promouvoir des pratiques de qualité, deux revalorisations de la lettre cle AMI ont été opérées en 1992 et, par arrêté du 25 mars 1993, une refonte de la nomenclature des actes a permis l'inscription au remboursement de nouveaux actes et la revalorisation du paiement d'autres, déjà inscrits. A l'automne, au moment des négociations portant sur l'exercice 1994, il conviendra bien évidemment de prendre en compte les éléments conditionnant l'activité des infirmiers liberaux et leurs charges, dans la discussion permettant de déterminer les objectifs et tarifs, compte tenu de l'appréciation des besoins sanitaires et des possibilités de l'assurance maladie.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1775

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1465

**Réponse publiée le** : 2 août 1993, page 2316